



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE

Préambule : Objet du concours

Ce concours de maisons fleuries vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 : Présentation du concours

La commune du Monastier-sur-Gazeille organise un concours communal des maisons fleuries, façades ou jardins, visibles du domaine public. Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants ou entreprises. Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet. Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoint) ainsi que les membres du jury s'interdisent de prendre part à ce concours.

ARTICLE 2 : Participation au concours

La participation au concours est libre et gratuite. Le bulletin d'inscription, disponible en Mairie, est à retourner, dûment complété, à l'adresse suivante :

Mairie du Monastier-sur-Gazeille
Concours maisons fleuries
1, place du Pôle Laurent Eynac
43150 Le Monastier-sur-Gazeille

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai de chaque année.

ARTICLE 3 : Catégories

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire. Ces catégories sont :

- Catégorie 1 : les façades ou jardins du Bourg
- Catégorie 2 : les façades ou jardins des commerces, restaurants et entreprises
- Catégorie 3 : les façades ou jardins des 22 villages de la commune

ARTICLE 4 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire, le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil Municipal, professionnels de l'horticulture et/ou du jardinage, bénévoles d'associations œuvrant pour le fleurissement... Les membres du jury seront désignés sur proposition par Monsieur le Maire lors d'une séance du Conseil Municipal. La qualité de membre du jury du concours communal des maisons fleuries du Monastier-sur-Gazeille est assurée bénévolement. Le jury sera composé de 5 membres.

ARTICLE 5 : Critères

Le jury procède, entre le 15 juillet et le 15 août de l'année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits ne sont pas informés de la date de passage du jury.

Une note de 1 à 10 est attribuée à chaque participant. Cette note est basée selon les critères suivants :

- Harmonie des couleurs
- Densité du fleurissement
- Originalité, diversité et choix des plantes

- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
- Entretien général et propreté

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sans appel.

Dans tous les cas, le fleurissement est jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

ARTICLE 6 : Notation

Chaque membre du jury effectue sa notation personnelle sur une grille d'évaluation jointe au présent règlement. A la fin de la notation, chaque fiche est signée et remise sans délai au Président du jury. Le Président du jury est chargé d'établir sans délai le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury. Le classement officiel est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix dont la date sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Récompenses

Tous les lauréats sont récompensés lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie. Sont considérés comme lauréats du concours les 3 candidats qui recueillent le plus de points dans chacune des 3 catégories.

1^{er} prix de chaque catégorie : 1 bon d'achat d'une valeur de 150€ au magasin Gamm-Vert du Monastier-sur-Gazeille

2^{ème} prix de chaque catégorie : 1 bon d'achat d'une valeur de 100€ au magasin Gamm-Vert du Monastier-sur-Gazeille

3^{ème} prix de chaque catégorie : 1 bon d'achat d'une valeur de 50€ au magasin Gamm-Vert du Monastier-sur-Gazeille

Dans chacune des catégories, la personne ayant obtenu le 1^{er} prix sera hors concours pour l'année suivante.

Article 8 : Report ou annulation du concours

La commune du Monastier-sur-Gazeille se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 10 : Approbation du règlement

Le barème et les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisé de même en cas de besoin. La modification éventuelle des critères de notation fait également l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. De manière générale, toute modification du présent règlement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune du Monastier-sur-Gazeille lors de sa séance du 27 octobre 2022.